

ARRETE N° 2017/371

NOMINATION D'UN MANDATAIRE EN QUALITE DE SOUS REGISSEUR ET DE DEUX MANDATAIRES POUR LA SOUS REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIÉS A LA MEDIATHEQUE TH. MONOD

Le Maire de la commune de Juvignac

Vu l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013 instituant une régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n°2017/189 du 13/06/2017 avenant n°1 à l'arrêté de création de la régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n°2013/02 Portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux inscriptions à la médiathèque Th. MONOD

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 04/10/2017

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 04/10/2017

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 04/10/2017

ARRETE

Article 1

L'arrêté municipal n°2013/31 du 15/02/2013 portant nomination d'un mandataire en qualité de régisseur suppléant pour la sous régie pour l'encaissement des produits liés aux inscriptions de la médiathèque Th. MONOD est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2

Mme Christine SINQUIN est nommée mandataire en qualité de sous régisseur en charge de la sous régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux inscriptions à la médiathèque Th. Monod, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie générale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette dernière.

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Christine SINQUIN sera remplacée par :

- Patrice AVILA ;
- Nadia FELLAH ;

mandataires.

Article 3

Le mandataire sous régisseur et les mandataires ne doivent pas encaisser de recettes autres que celle énumérée dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

Ils doivent encaisser selon les modes de paiements prévus par l'acte constitutif de la sous régie.

Article 4

Le mandataire sous régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 05 octobre 2017



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

Le comptable assignataire
Brigitte HILAIRE

Le régisseur
Jennifer LANOT

Le mandataire suppléant
Ludivine FICARA

Le mandataire sous régisseur
Christine SINQUIN

Les mandataires
Patrice AVILA
Nadia FELLAH